



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°6 AU N°8 AVENUE DES TILLEULS
(AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT SITUÉ AU N°3 RUE DE LA TERRASSE)

LE JEUDI 2 MAI 2024

PL/BM
APM 24/0846

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.786 en date du 15 novembre 2023,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par la SAS ADS PACA (SIRET N° 827 834 839 00025) sise au n°15 rue Galilée à 56270 PLOEMEUR, en date du 15 avril 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, (pour la société DIDAY),

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé au n°3 rue de la Terrasse, et en raison de la configuration des lieux, l'entreprise ADS PACA (56270 PLOEMEUR) sera autorisée à réserver un espace de stationnement du n°6 au n°8 avenue des Tilleuls, selon photo jointe, le jeudi 2 mai 2024, de 08h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°6 au n°8 avenue des Tilleuls, selon photo jointe, au droit de l'emménagement situé au n°3 rue de la Terrasse 2024, le jeudi 2 mai 2024, de 08h00 à 19h00.

- cet espace ainsi réservé sera destiné à être occupé par le stationnement du camion de déménagement sur une longueur de quinze mètres linéaires.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose et l'enlèvement de deux panneaux de « stationnement interdit » par la ville de Royan, donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire de 90,00 euros.

ARTICLE 5 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 avril 2024

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 avril 2024



Philippe CUSSAC

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontailiac - CS N°80218 – 17205 ROYAN CEDEX – ☎ : 05.46.39.56.51 – 📠 : 05.46.39.56.80

Internet : www.mairie-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr

Google Maps

Royan, Nouvelle-Aquitaine

Google Street View

mars 2023

Voir plus de dates



Date de l'image : mars 2023 © 2024 Google



↔ stationnement à réserver

du n° 6 au n° 8 av des Tilleuls

le Jeudi 2/5/24, de 8h00 à 19H

(ce droit d'un emménagement situé au n° 3 rue de la Terrasse)

APM n° 24 / 0846